

Financé par



APPEL A PROJETS REGIONAL BRETAGNE

ADEME ARS DRAAF

Edition 2020

« Promotion d'une alimentation saine et durable »

CAHIER DES CHARGES



Date limite
de dépôt des dossiers :

Vendredi 03 juillet 23h59 sur les deux boites institutionnelles
pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
subvention.bretagne@ademe.fr

RAPPEL DU CONTEXTE

Le programme national pour l'alimentation (PNA3) fait suite aux États généraux de l'alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim ». Cette dernière a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Le PNA3 décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre. Le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN), porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

Les axes prioritaires du PNA3 sont la « justice sociale », « l'éducation alimentaire », « la lutte contre le gaspillage alimentaire », en poursuivant, lorsque cela est possible, une approche interministérielle plus large.

- La justice Sociale :

Afin de répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens concernant leur alimentation, nous devons agir collectivement. Tous les acteurs de la chaîne alimentaire, du champ à l'assiette, doivent intégrer les enjeux sociaux, sanitaires, environnementaux et économiques pour améliorer la qualité de l'offre alimentaire. L'information des consommateurs doit également être renforcée pour offrir à chacun, en toute transparence et en toute circonstance, les conditions du choix de son alimentation. Par ailleurs, nous devons agir pour les moins favorisés en luttant contre la précarité et les déséquilibres alimentaires. La priorité est d'offrir à tous une alimentation saine, sûre, durable et accessible.

- L'éducation à l'alimentation de la jeunesse :

Miser sur l'éducation alimentaire, c'est faire le pari à la fois des jeunes générations pour qu'elles comprennent, appréhendent et s'approprient les comportements alimentaires plus favorables à la santé et à l'environnement mais c'est aussi cibler leurs proches pour qu'ils puissent découvrir ou redécouvrir notre patrimoine culinaire d'exception.

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :

Le gaspillage alimentaire concerne toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée. En France, près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année. Rapportés au nombre d'habitants, ces pertes et gaspillages représentent 150 kg par personne et par an tout au long de

la chaîne alimentaire. Si la France est à l'avant-garde de la lutte contre le gaspillage alimentaire, nos efforts doivent s'intensifier pour le réduire plus drastiquement encore.

Le PNA3 cible également deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Le concept de PAT est défini à l'article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche¹ : il a pour vocation de favoriser une politique alimentaire territorialisée et concertée en favorisant notamment les circuits courts alimentaires de proximité et de qualité. Il a également vocation à décliner sur son territoire les 4 axes du Programme National pour l'Alimentation.

Une alimentation favorable à la santé contribue au bien-être physique, mental et social de chacun (définition OMS de la santé). Elle doit être saine, en quantité suffisante, produite dans des conditions durables, d'un prix abordable et de bonne qualité gustative et nutritionnelle.

Le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN) a ainsi pour objectif de mieux intégrer et articuler les enjeux santé avec les autres enjeux agricoles et alimentaires. En effet, en parallèle des enjeux nutritionnels, la promotion d'une alimentation de qualité, ancrée dans les territoires et en lien avec une agriculture résiliente tournée vers la transition agro-écologique est une priorité.

Ainsi chacun doit avoir accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans le cadre d'une agriculture durable. Mais il faut aussi promouvoir un environnement qui facilite les choix alimentaires favorables pour la santé et la pratique au quotidien de l'activité physique et limitant les comportements sédentaires.

Par ailleurs, l'alimentation est l'un des enjeux majeurs de notre siècle, avec le doublement prévu des besoins alimentaires à l'horizon 2050 lié à la hausse démographique mondiale et aux évolutions des régimes alimentaires, dans un contexte de changement climatique et de réduction nécessaire de l'empreinte écologique humaine.

¹ « Art. L. 111-2-2. - Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

« A l'initiative de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.

« Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

« Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. »

Sur le plan environnemental, avec un quart de l'empreinte carbone des français, l'alimentation constitue le premier poste responsable des émissions de GES devant le transport ou le logement. Les impacts sont également importants sur la qualité de l'eau, la déforestation, la qualité des sols, la pollution de l'air, la consommation d'eau et la biodiversité. La majeure partie des impacts environnementaux de l'alimentation se situe à l'étape de production agricole, et dépend donc en grande partie de la nature des aliments consommés et de leurs modes de production. Des marges de progrès existent. Par ailleurs l'ensemble des autres étapes de la chaîne alimentaire peut être optimisé pour limiter les impacts, qu'il s'agisse de la logistique et du transport, de la transformation, du conditionnement (emballages), de la distribution, de la consommation.

A l'impact environnemental s'ajoute un impact sanitaire potentiel lié à l'agriculture et l'alimentation. En effet, si la quasi-totalité des denrées alimentaires proposées aux consommateurs présente un taux de résidus de pesticides inférieur aux limites légales (97,2 % en 2015), les études d'imprégnation montrent que ces substances, ainsi que d'autres polluants du quotidien susceptibles d'exposer la population par voie alimentaire issus de l'aliment lui-même ou de son contenant (bisphénols, phtalates, parabènes, éthers de glycol, retardateurs de flamme bromés et composés perfluorés...), sont présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes, mais aussi des enfants et en quantités plus importantes. Une partie de ces composés sont des perturbateurs endocriniens ou des cancérigènes, avérés ou suspectés.

C'est pourquoi, dans le cadre de son 7^{ème} objectif « Agir pour des modes de vie et des pratiques professionnelles respectueux de l'environnement et favorables à la santé », le 3^{ème} Plan régional Santé environnement breton (2017-2021) a souhaité « Agir pour une alimentation saine et durable : de la production à la consommation ». L'action concerne les producteurs et les consommateurs (grand public/ restauration collective). Afin de réduire l'exposition aux substances (phytosanitaires, antibiotiques, etc.), il convient de continuer à faire évoluer les modes de production dans le sens de l'agroécologie et de l'agriculture biologique, à informer sur les impacts des produits de traitement et sur les bénéfices d'une alimentation favorable à la santé, diversifiée et durable. Il est nécessaire de poursuivre la mise en lien des consommateurs avec les producteurs et des acheteurs avec les producteurs et d'encourager la consommation de fruits et légumes de saison.

Enfin, pour s'adresser à des publics plus éloignés de ces préoccupations (publics défavorisés), ou à des publics vulnérables (enfants), l'action devra aussi s'intéresser au secteur de la restauration collective.

La nécessaire articulation entre ces différentes politiques dont les objectifs convergent tout en se complétant amène cette année l'ARS, la DRAAF, et l'ADEME à se regrouper dans un AAP commun.

A. LES PORTEURS ET PROJETS ELIGIBLES

A.1. Les porteurs

Cet appel à projets concerne tous les types de porteurs ci-dessous ayant un projet sur la région Bretagne sur les thématiques de l'alimentation durable:

- des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation
- des entreprises ou structures à but lucratif, pour le cas particulier des projets de mise en œuvre de démarche environnementale forte, *via* un financement de l'ADEME (les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire *via* une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs)
- des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L230-6 du Code rural et de la pêche maritime, pour le cas particulier des projets relevant de la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet ; celle-ci est responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats ; cette personne est le point de contact privilégié de l'administration.

Quel que soit le type de projet, un seul dossier peut être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. En cas de sélection, la structure porteuse du projet est bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et est chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à projets doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

A.2. Les projets

Les types d'opérations attendues doivent être en lien avec l'objet de l'appel à projets. En matière de promotion d'une alimentation saine et durable, sont éligibles des actions ciblées sur :

- L'appui à des PAT émergents ou existants ou l'appui au fonctionnement de projets ou démarches alimentaires territoriales existantes

- La mise en œuvre opérationnelle d'actions dans le cadre de PAT ou de démarches alimentaires territoriales
- Les Etudes et actions pour l'élaboration et la mise en œuvre de PAT en Bretagne
- La justice sociale et la sensibilisation des consommateurs
- Les études, actions d'animation, de sensibilisation, de communication, de formation, de promotion d'une alimentation saine et durable auprès du grand public, de préférence favorisant l'interaction du public visé.

➤ Spécificités pour l'ADEME

Le soutien financier de l'ADEME sera orienté vers des projets comportant une dimension environnementale forte, notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les transitions agricoles et alimentaires. Le caractère environnemental pourra porter sur différents enjeux :

- La réduction des impacts négatifs ou le renforcement des impacts positifs sur l'environnement des produits alimentaires ou la mise à disposition de produits à moindre impact (production agricole, transformation, mise à disposition des produits) ;
- L'évolution vers des pratiques alimentaires plus respectueuses de l'environnement (diversification des régimes alimentaires, consommation de saison) ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire, si elle est intégrée dans une approche plus globale d'alimentation durable.

L'ADEME portera plus particulièrement son soutien vers des projets transversaux en faveur d'une alimentation durable, portant sur plusieurs piliers de l'alimentation durable : un volet environnemental avec un ou plusieurs autres aspects (santé, social, économie...).

➤ Spécificités pour la DRAAF

Le soutien financier de la DRAAF sera orienté vers des projets portés par des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation, ou par des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire.

La DRAAF portera plus particulièrement son soutien vers des projets transversaux en faveur d'une alimentation durable : PAT, appui à des PAT, actions portant sur plusieurs axes du PNA (justice sociale, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage).

➤ Spécificités pour l'ARS

Le soutien financier de l'ARS portera plus particulièrement sur les axes suivants :

- Améliorer les environnements pour les rendre plus favorables à la santé : en travaillant la production d'une alimentation saine et durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'accès à l'alimentation pour tous, les mobilités actives, et la restauration collective.

- Encourager les comportements favorables à la santé : en luttant contre les comportements sédentaires, en développant l'éducation alimentaire (sur la valeur nutritionnelle des aliments, leur qualité –produits frais, locaux, de saison-, sur l'impact des contenants lors du stockage ou la préparation), et plus particulièrement à l'école, en promouvant les nouvelles recommandations nutritionnelles et en développant la formation des professionnels.
- Poursuivre l'effort engagé en faveur des dynamiques territoriales, en prenant soin d'articuler les outils et les démarches (CLS, PAT, CPOM, chartes).

Sont exclus du champ de cet appel à projet les :

- Opérations portant uniquement sur du gaspillage alimentaire
- Diagnostics et actions de lutte contre le gaspillage alimentaire pour les établissements définis dans la loi EGALIM (obligation réglementaire)
- Opérations relatives à la collecte et à la gestion des déchets
- Engins roulants (camions, ...)
- Installations de compostage autonome, électro-composteur, biosécheur et lombricompostage
- Opérations relevant d'une démarche d'éco-conception
- Opérations de sensibilisation et d'animation non intégrées dans un projet global, en lien avec une démarche territoriale ou sectorielle
- Opérations de sensibilisation et d'animation à faible audience ou limitée à un acteur (public ou privé)

Certaines de ces opérations peuvent faire l'objet d'autres appels à projets ADEME (méthanisation, économie circulaire, ...). Il convient de consulter régulièrement le site Internet de la direction régionale : <https://bretagne.ademe.fr/actualites/appels-projets>.

Concernant les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, seules les actions ambitieuses en terme d'objectif et intégrées dans une démarche plus globale d'alimentation durable pourront être éligibles.

B. LES MODALITES D'AIDE

B.1. Les dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Dépenses externes liées à des études et à l'accompagnement de projet
- Dépenses interne et externes d'animation et de communication

- Dépenses externes de formation (non prises en charge par les fonds formation)
- Les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'action (outils de suivi, moyens de conservation, plateformes logistiques).

B.2. Les dépenses inéligibles

Les charges connexes, qui prennent des appellations très diverses selon les organisations ou les contextes (frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement...) ne sont pas éligibles (par exemple la quote-part de loyers, d'abonnements, d'assurance appliquée à l'opération).

➤ Spécificités pour l'ADEME

Les dépenses des personnels imputées sur le budget de la fonction publique d'Etat, des collectivités territoriales et hospitalières ne sont pas éligibles. Les dépenses liées au projet mais antérieures à la date de dépôt du dossier de candidature ne peuvent être aidées par l'ADEME.

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe2020.pdf>

➤ Spécificités pour l'ARS

Seront éligibles à cet appel à projets, toutes dépenses d'intervention et de fonctionnement supportées par un organisme à but non lucratif (association, collectivité, mutuelle, établissement scolaire, établissement de santé...) pour la réalisation d'actions répondant aux enjeux.

Les dépenses d'investissement ne seront pas prises en charge par l'ARS.

B.3. Le taux d'aide

Le taux d'aide maximum est variable suivant la typologie des actions menées au sein des projets (voir tableau ci-après). Pour avoir le détail des aides, vous pouvez vous référer à la page internet suivante : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe> .

Les projets sont susceptibles au cas par cas de compléter leur plan de financement par les aides d'autres partenaires. Ces aides (ADEME, DRAAF, DREAL, ARS, Conseil régional, Conseils Départementaux, ...) doivent respecter les règles de cumul des aides publiques.

Le tableau ci-dessous synthétise de manière non exhaustive le financement possible dans le cadre de cet appel à projets :

Type d'opération	Taux d'aide maximum AAP ADEME ARS DRAAF L		Plafond	Taux d'aide Maxi UE	
	Activité non économique	Activité économique		Activité non économique	Activité économique
Etudes générales, Diagnostics, Etudes de projet et études de faisabilité	70%	50% GE 60% ME 70% PE	50 000 € diagnostic 100 000 € étude de projet	70%	50% GE 60% ME 70% PE sur la base du RGEC 651/2014 art 49
Actions ponctuelles d'animation	70%	70%	Règlement de minimis pour les activités économiques	100% par application du décret n° 99-1060	Règlement de minimis
Actions ponctuelles de formation et de communication	50%	50%			
Investissements	55%	35% GE 45% ME 55% PE	1 000 000 €	80% par application du décret n° 99-1060 ou de l'art L1111-10 du CGCT	35% GE 45% ME 55% PE sur la base du RGEC 651/2014 art 47

C. LES CRITERES DE SELECTION

C.1. La recevabilité des projets

L'ADEME, l'ARS, et la DRAAF s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Conformité avec la réglementation
- Complétude du dossier de candidature
- Respect de la date limite du dépôt de dossier de candidature
- Projet en cohérence avec le champ de l'appel à projets
- Projet mené et réalisé sur le territoire breton
- Projet qui s'appuie sur un ou plusieurs co-financements (pouvant être des financements propres; le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée ; il doit respecter la part d'autofinancement du régime d'aide concerné).

C.2. La sélection des projets

Au-delà des critères d'éligibilité, l'ADEME, l'ARS, la DRAAF ainsi que la DREAL sélectionnent les projets les plus ambitieux. Le jury composé de représentants de l'ADEME, de l'ARS, de la DRAAF ainsi que de la DREAL et de personnes qualifiées au niveau régional (animateurs départementaux, animateurs régionaux, autres services de l'Etat, ...) évalue les candidatures sur :

- L'intégration du projet dans son écosystème :
 - La cohérence avec les démarches territoriales ou sectorielles d'alimentation durable
 - En s'appuyant sur un travail multi-partenarial visant à créer une réelle dynamique de territoire avec les différents acteurs de la chaîne alimentaire.
- L'application des principes de promotion de la santé et en contribuant à réduire les inégalités de santé :
 - Les actions devront se fonder sur la participation des populations, privilégier le renforcement des ressources personnelles et sociales des personnes, favoriser une approche positive et globale de la santé, tenant compte de tous ses déterminants.
- La pertinence du projet et les garanties sur la qualité de la mise en œuvre de l'action :
 - La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales
 - L'adéquation du projet avec les enjeux du présent cahier des charges
 - La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet
 - La méthodologie proposée
 - Le degré de maturité
 - L'adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
 - La crédibilité du calendrier prévisionnel
 - La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité
 - La prise en compte de la sécurité sanitaire et des enjeux de santé de manière générale, en conformité avec la réglementation sanitaire et de santé animale
- Les impacts du projet :
 - Nombre et typologie des bénéficiaires visés par l'opération
 - Modalités d'évaluation des impacts du projet (sociaux, environnementaux, économiques, sanitaires...) et choix des indicateurs de suivi

- La valorisation du projet :
 - La qualité des livrables
 - La capacité à capitaliser et diffuser les résultats et les livrables

- Le caractère innovant et reproductible du projet :
 - Développement d'un nouveau concept encore inexistant sur le territoire
 - L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans un objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou publics.

L'intégration du projet dans une démarche territoriale (Projet Alimentaire Territorial, Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat local de santé, Territoire Econome en Ressources, Territoire à Energie positive,) justifiée par le porteur de cette démarche constitue un critère favorable.

Une attention particulière sera portée aux actions qui reposent sur des expérimentations probantes. Pour les actions reposant sur une stratégie validée à l'étranger après évaluation, il conviendra d'évaluer les conditions permettant de transposer cette stratégie dans le contexte français.

L'ADEME, l'ARS et la DRAAF encouragent la diversité des projets et de leurs porteurs.

Enfin, La DRAAF, l'ADEME et l'ARS encouragent particulièrement les porteurs à soigner le résumé de leur projet ainsi que l'établissement des indicateurs de réalisation (indicateurs de moyens et indicateurs de résultats).

D. LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET LES MODALITES DE CANDIDATURE

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 03 juillet 2020

via un envoi par courriel aux deux boîtes institutionnelles suivantes :

pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

subvention.bretagne@ademe.fr

Avant 23h59 le vendredi 03 juillet 2020

Attention, le dossier devra être complet à cette date

NB : Le serveur de messagerie de la DRAAF, rejette systématiquement tout courriel dont la taille (pièce jointe) dépasse les 10 Mo et ne peut pas donner accès à des sites internet de partages de dossiers pour des raisons de sécurité informatique. Au besoin, le porteur de projet est invité à adresser son dossier (format .pdf ou .odt ou .doc de préférence) via plusieurs courriels.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée.

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits.

Pour les dossiers retenus, une convention sera établie avant la fin de l'année 2020.

E- ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- Modification ou abandon du projet : Le bénéficiaire informera impérativement l'ADEME, l'ARS et la DRAAF, par mail ou par courrier, de toute modification ou de l'abandon du projet intervenant après la date de clôture du présent appel à projets.
- Constitution du comité de pilotage : Le bénéficiaire constituera un comité de pilotage associant notamment l'ADEME, l'ARS, la DRAAF, les collectivités concernées ; ce comité sera chargé du suivi du projet et se réunira au moins une fois par an.

- Valorisation des résultats des projets lauréats : Elle devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME, l'ARS et la DRAAF. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, l'ADEME, l'ARS et la DRAAF devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.
- Diffusion des actions financées : Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel de la DRAAF, de l'ADEME, de l'ARS et du PRSE.
- Apposition des logos des financeurs : Toutes les productions financées seront susceptibles de porter le logo de la Préfecture de région Bretagne et du PNA, de l'ADEME, de l'ARS et de mentionner la phrase suivante : « Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME, de l'ARS, et de la DRAAF de Bretagne ».

F. CONTACTS

ADEME	DRAAF	ARS
Marie-Emilie MOLLARET Ingénieure alimentation durable - déchets organiques - méthanisation	Gaëlle EVAIN ou Alexandra MARIE Pôle Offre Alimentaire	Direction Santé Publique Dir adjointe Santé Environnement
Direction régionale ADEME Bretagne 22, avenue Henri Fréville CS 50717 35 207 Rennes cedex 2 02 99 85 87 12 marie- emilie.mollaret@ademe.fr	SRAL DRAAF Bretagne 15 av de Cucillé 35047 Rennes Cedex 02 99 28 21 33 alexandra.marie@agriculture.gouv.fr ouv.fr gaelle.evain@agriculture.gouv.fr fr	Agence Régionale de Santé Bretagne 6 place des Colombes 35 Rennes 02 22 06 74 31 ars-bretagne-sante- environnement@ars.sante.fr

G. Liste des ANNEXES

- VOLET ADMINISTRATIF
- VOLET TECHNIQUE
- VOLET FINANCIER

***** Fin du cahier des charges *****